

Conditions générales

- **Photo et/ou vidéo :**

Des photographies ou des vidéos de vos enfants peuvent être prises pendant les activités et utilisées sur tous supports de communication sans limite de temps ou de lieu. Si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit pris en photographie ou en vidéo au cours de ses activités, nous vous remercions de remettre une lettre indiquant votre refus le premier jour de l'activité.

- **Perte et vol :**

L'administration communale décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Toute chose qu'apporte ou porte l'enfant doit être marqué à son nom de famille. En cas de perte, en chaque plaine, se trouvera un bac dans lequel les animateurs mettront tous les objets et vêtements trouvés.

A l'issue des plaines, le contenu de ce bac sera offert à une institution. Tous les

- **Modalités d'intervention en cas d'accident ou de maladie de l'élève :**

L'enfant qui est confronté à des problèmes de santé ne doit pas être conduit aux plaines. Toutefois, s'il convenait, de manière impérative, qu'il doive prendre des médicaments pendant les heures de présence à la plaine, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée sous le contrôle, si nécessaire, du centre PSE :

- Aucun médicament ne sera fourni par la plaine ;
- Un certificat médical avec la demande des parents signée, doit être remis au Directeur de plaine. Ce certificat doit indiquer clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de présence à la plaine, la description du médicament et la posologie.
- Le refus d'un membre du personnel de dispenser le médicament ne pourra être assimilé à la non-assistance à personne en danger que si le refus volontaire de porter secours à un tiers s'opère alors que ce dernier s'expose à un grave danger.
- En outre, la notion de non-assistance à personne en danger doit s'apprécier selon un double critère :
 - La connaissance du danger dans lequel se trouve la victime ;
 - Les compétences de l'intervenant. Le membre du personnel apportera les premiers soins dans la mesure où il a reçu la formation adéquate. Le cas échéant, il veillera à appeler les secours.

Dans toutes les situations, si l'état de santé de l'enfant paraît poser problème, la direction de plaine ou le responsable d'animations avertira par téléphone la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris. La direction prendra

toutes les mesures que la situation appelle afin que l'enfant puisse, si la situation l'exige, être hospitalisé. Les frais d'ambulance seront intégralement à charge des parents de l'enfant.

En tout état de cause, la direction de plaine se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant lorsqu'il apparaît que son état de santé pourrait justifier ce refus.